

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À
TAUX ZÉRO - (N° 2679)

N° CF18

AMENDEMENT

présenté par
Mme de Pélichy, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, l'article L. 31-10-5 du code de la construction et de l'habitation sur lequel se fonde l'alinéa 6 étant abrogé depuis le 1^{er} janvier 2023.